

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-5/04****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024294-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Approbation de la convention-cadre pour le Programme d'Etudes Préalables (PEP) des Deux Morin

Suite aux inondations de 2016 et 2018, la préfecture de Seine-et-Marne a souligné l'intérêt de mener une réflexion et de développer une stratégie de gestion pour la réduction de la vulnérabilité des bassins versants du Petit et du Grand Morin face aux risques d'inondation. Ceci a conduit le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin, porteur du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, à se lancer dans l'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP), au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin des Deux Morin. Ce document se formalise par la signature d'une convention-cadre financière interdépartementale regroupant l'ensemble des partenaires financiers, dont le Département de Seine-et-Marne, qui participerait financièrement à hauteur de 121 150 € HT maximum sur la période 2022-2024 dans le cadre de sa politique de l'eau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU le décret d'application n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

VU le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI),

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019 relative à la prorogation du Plan Départemental de l'eau jusqu'en 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des subventions relatif à la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/02 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du Département

VU la lettre d'intention du Département en date du 2 février 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention-cadre de financement et le tableau financier détaillé correspondant relatifs au Programme d'Etudes Préalables (PEP) du bassin des Deux Morin, placés respectivement en annexes n°1 et n°2 à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département, avec le préfet coordonnateur de bassin, le préfet du département de la Seine-et-Marne, la Directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et les présidents du syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin et de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL).

Article 3 : D'imputer les crédits nécessaires à l'action pour le financement des acteurs compétents à la politique de l'eau sous réserve du vote des crédits correspondant au budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU
Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne